



Tél. 05 61 81 81 42
Fax 05 61 81 59 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 janvier 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 13 janvier 2023, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents : ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - HENRI Rosane - LAURENT Mélissa - LECABEC Véronique - MARQUIÉ Ghislaine - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie.

Absents excusés:

- THÉRON Fabrice avec procuration à BARON Alain
- DANIAU Jean- Louis avec procuration à LAURENT Mélissa
- LAC Cédric avec procuration à CASTAN Thierry

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.



Ordre du jour :

1. Validation des procès-verbaux du 17/11/2022 et du 15/12/2022
2. Fourrière animale : proposition de choix d'une prestation complète
3. Finances : RAR investissement 2022
4. Assainissement : proposition de réduction de titre
5. convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile
6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h10.

Quorum atteint : 12/15.

1- Validation du procès-verbal du 17/11/2022 :

Le PV du 17/11/2022 est validé.

Une annotation supplémentaire et une correction sont à effectuer sur le PV du 15/12/2022.

Le PV du 15/12/2022 sera soumis à validation lors du prochain Conseil Municipal.

2-Choix d'un nouveau prestataire en matière de fourrière animale : délibération 02-01-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de prestation de services actuel en matière de fourrière animale (contrat obligatoire) qui lie la Commune avec la CCCLA (Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois) sise à CASTELNAUDARY (11400) ne répond pas aux besoins véritables de la commune en matière d'animaux errants. En effet, la prestation ne comprend pas notamment la capture d'animaux.

Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler la signature de la convention de prestations avec la CCCLA et d'opter pour un contrat global avec la fourrière animale du Groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle de la Population Animale) sise à BONREPOS SUR AUSSONNELLE (31470) qui intervient 24h/24h et 7 jours sur 7 dans un délai de 2 heures et dégage la responsabilité du maire dès l'appel d'intervention de capture.

Le contrat proposé comprend la capture, le ramassage, le transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et leur accueil dans le centre animalier durant les délais légaux de garde.

Voix pour	15	Dont procuration	3
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations de DANIAU Jean-Louis, LAC Cédric et THÉRON Fabrice.

3-Présentation des RAR 2022 sur 2023

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les restes à réaliser (RAR) du budget communal 2022 à transférer au budget communal 2023 en matière de dépenses et de recettes d'investissement.

Le montant à transférer au BP 2023 sera de 18 781.28 €.

4-Proposition de réduction de titre au budget assainissement

Suite à une réduction de titre par ADOUR GARONNE en matière de consommation d'eau à une administrée, Monsieur le maire propose d'appliquer cette même réduction en matière de d'assainissement relatif à cette consommation.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents se positionnent favorablement à cette proposition.

5-Convention de portage de repas avec le CCAS de Villefranche de Lauragais : délibération 01-01-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à faire profiter les administrés de la commune de la mise à disposition de portage de repas par le renouvellement de la signature de la convention avec le CCAS de Villefranche pour une durée de 3 ans.

Voix pour	15	Dont procuration	3
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

Procurations de DANIAU Jean-Louis, LAC Cédric et THÉRON Fabrice.

6-Questions diverses :

1/**Chauffage mairie** : un premier devis de réparation a été établi ; proposition de demander un second devis.

2/ **Épareuse** : la compétence n'est plus de la compétence de la communauté de communes mais revient à la commune à compter du 01/01/2023.

Le second passage en décembre n'a pas été réalisé par Terres du Lauragais comme initialement prévu. Un prestataire sera à choisir lors d'un prochain conseil municipal afin de réaliser la prestation.

3/ **Mur Sainte-Germaine** : diverses demandes de subvention ont été effectuées (Etat, Région, CD31, Terres du Lauragais).

Refus de la Région au motif que le mur relève de la voirie.

L'entretien de la voirie étant de la compétence de Terres du Lauragais, le Président de la Communauté de de communes a été sollicité.

4/ **Relais d'assistantes maternelles** : demande d'utilisation de la salle des Fêtes pour leur activité. En raison des travaux restants à réaliser en 2023, la mairie ne peut répondre positivement pour 2023.

5/ **Sécheresse** : la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été effectuée.

La mairie est dans l'attente du retour de la Préfecture qui devrait être fait en milieu d'année.

6/**Chemin d'Embarat** : le chemin est fermé à la circulation en raison d'un éventuel risque de chute d'un mur.

Une expertise est prévue par le propriétaire.

La séance est levée à 21h 10.

Le Maire, Bruno MOUYON.



Le secrétaire de séance, Stéphane AMARGIER.



